



La CGT
des établissements
d'Enseignement supérieur
et de Recherche

Pour un Service public national
d'Enseignement supérieur et de Recherche,
laïque, démocratique et émancipateur

PRAG-PRCE, alerte : mobilisation pour défendre notre statut (décret de 93) ! Non à l'augmentation des tâches des enseignants

05/04/2024

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) prépare une modification du [décret n° 93-461](#) fixant le service des enseignant·es affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE, PLP...). Il compte notamment ajouter dans le décret toutes les missions hors recherche des enseignant·es-chercheur·ses (EC) :

- formation initiale et continue « selon les modalités pédagogiques définies pour la mise en oeuvre des formations concernées » ;
- orientation, promotion sociale et insertion professionnelle ;
- administration et gestion de l'établissement ;
- concours à la vie collective de l'établissement ;
- jury d'examens et de concours ; préparation des enseignements ; contrôle des connaissances y afférents ;
- aide et suivi du travail personnel des étudiants ainsi que le tutorat, le cas échéant.

En lieu et place du « *service d'enseignement en présence des étudiants* » (cf. décret 93-461), c'est donc une liste à la Prévert qui nous serait imposée. Et les EC la connaissent bien : au quotidien, ils n'ont plus le temps de faire leurs missions principales : enseigner et chercher. Cela accentuera la pression sur les enseignant·es, afin de leur faire accepter toutes ces tâches, par exemple : tutorat, suivi de stage, cours en ligne...

La CGT FERC Sup s'oppose à l'introduction de ces nouvelles missions et revendique le maintien de la définition du service en terme uniquement d'heures d'enseignement devant étudiants, définie annuellement et avec des maxima hebdomadaires maintenus à 15hTD et 18hTD pour tous.

Le MESR compte également étendre aux enseignant·es le référentiel prétendument « national » des tâches. Rappelons que la CGT FERC Sup dénonce l'arrêté « référentiel », car il laisse l'entière liberté aux établissements de fixer les décharges ou les primes accordées pour certaines tâches. Le MESR refuse de fixer des règles nationales, au nom de la sacro-sainte « autonomie » des établissements.

La CGT FERC Sup revendique des décharges (et non des primes) pour réaliser les tâches afférentes à la pédagogie et le recrutement de BIATSS titulaires pour les tâches administratives.

Par ailleurs, dans un contexte où le budget de l'ESR –initialement en baisse en euros constants–, vient d'être amputé de 904M€, il refuse toujours d'aligner la prime statutaire des enseignant·es sur la part C1 du RIPEC des enseignant·es-chercheur·ses : la différence est actuellement de 1057€ annuels (3143€ contre 4200€), et serait à terme en 2027 de 2200€ (4200 € contre 6400€). L'augmentation du plafond de la prime de responsabilité pédagogique (PRP, équivalent du C2 du RIPEC) laisse perplexe, car cette prime *fonctionnelle* dépend du budget de l'établissement –souvent dans le rouge– et de ses décisions locales...



La CGT FERC Sup revendique l'augmentation de la valeur du point d'indice et son indexation sur le coût de la vie. En raison de l'inflation non compensée, les grilles ont perdu environ 10% de leur valeur depuis 2020 et 25 % depuis 2000.

La CGT FERC Sup revendique l'abrogation des systèmes de primes au mérite et de fonction comme le RIPEC. Elle revendique la revalorisation des primes statutaires à hauteur de 25 % du salaire moyen du corps et l'égalité de parts statutaires entre EC et enseignant·es.

L'alignement de la prime statutaire avec les EC n'est toujours pas prévu. L'inscription de la liste des missions (très nombreuses!) dans le décret de 93 est une attaque majeure contre le statut et contre les conditions d'exercice des enseignant·es. Le Ministère compte passer son projet avant l'été. La CGT FERC Sup s'adresse donc à l'ensemble des collègues : la mobilisation est nécessaire pour faire reculer le ministère et obtenir le retrait de son projet.

